

RAPPORT N° 99/1-26  
au Conseil Municipal

OBJET

**CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA VILLE  
AU PROFIT DU CAUE**

La Ville de Saint-Denis, soucieuse de promouvoir la qualité du cadre de vie sur son territoire et de sensibiliser le public aux questions d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, souhaite renforcer l'information des Dionysiens à propos de leurs projets d'aménagement ou de construction.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, association type Loi 1901, intervient gratuitement auprès des particuliers (Article 7 de la Loi de 1977 sur l'Architecture).

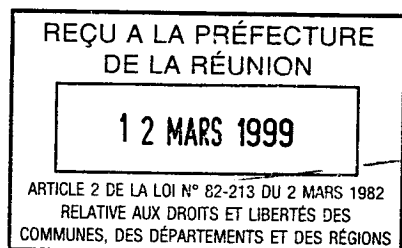
Le budget du CAUE est essentiellement alimenté par le revenu de la taxe sur les permis de construire (TDCAUE). Conformément à l'annexe du Décret n° 78-172 du 9 février 1978 / Article 14, la Ville peut apporter une contribution à l'association. En contrepartie, le CAUE devra se mettre à la disposition des habitants, en assurant trois demi-journées de permanence par semaine à la Mairie de Saint-Denis et proposer à la Ville tous moyens nécessaires à la bonne réalisation du service, selon les modalités précisées au texte de la Convention jointe en annexe.

Sur la base des éléments précités, je vous propose :

- 1° d'approuver la contribution financière de la Ville, à hauteur de 103 500 F, au profit du CAUE ;
- 2° de m'autoriser à passer la Convention ad hoc à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND**



DELIBERATION N° 99/1-26  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 26 février 1999

OBJET

CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA VILLE  
AU PROFIT DU CAUE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/1-26 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la contribution financière de la Ville, à hauteur de 103 500 F, au profit du CAUE.

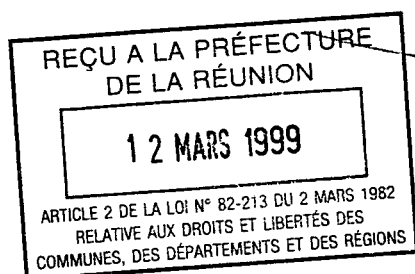
**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer la Convention ad hoc.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le - 5 MARS 1999

Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND



— 1 —

# CONVENTION

---

Entre

la **COMMUNE de SAINT-DENIS**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel TAMAYA,

d'une part ;

et

le **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)** de La Réunion, représenté par son Président,

d'autre part ;

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.**

## **TITRE 1**      **CONTRIBUTION DE LA VILLE**

### **1**      **Montant de la contribution**

La contribution de la Commune est fixée à 103 500 F (cent trois mille cinq cents francs) pour l'année, soit 750 F (sept cent cinquante francs) par vacation d'une demi-journée.

Elle sera réglée mensuellement au CAUE, sur production d'un mémoire établi en double exemplaire et après justification du service fait.

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique.

### **1**      **Moyens mis à disposition**

La Commune mettra à la disposition de l'Architecte-Conseiller un local adéquat pendant ses permanences en Mairie.

## **TITRE 2**      **CONTREPARTIE DU CAUE**

Le CAUE assurera une mission de consultation architecturale sur le territoire de la Commune.

*Pour l'exécution de cette mission, un Architecte-Conseiller assurera des permanences régulières à la Mairie de Saint-Denis.*

### **1 Définition de la mission**

*L'Architecte-Conseiller, sous l'autorité du Directeur du CAUE de La Réunion, sera chargé d'une mission de conseil des habitants de la Commune à propos de leurs projets d'aménagement ou de construction, afin de contribuer à promouvoir la qualité du cadre de vie dans la Commune et de sensibiliser le public aux questions d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.*

*L'association devra se mettre à la disposition des habitants, et proposer à la Ville tous moyens nécessaires à la bonne réalisation du service.*

*L'Architecte-Conseiller ne pourra cependant pas être chargé de la maîtrise d'œuvre des opérations.*

### **2 Temps d'intervention**

*L'Architecte-Conseiller consacra trois demi-journées par semaine à l'exécution de sa mission, soit cent trente-huit vacations pour l'année.*

*Le calendrier d'intervention sera établi en accord avec la Commune.*

### **3 Durée de la Convention**

*La présente Convention est établie pour une période de douze mois à compter de sa notification.*

### **4 Secret professionnel et obligation de discrétion**

*L'Architecte-Conseiller se reconnaît tenu au secret professionnel et à une obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de sa mission.*

### **5 Incompatibilité territoriale**

*L'Architecte-Conseiller s'engage, pendant la durée de la présente Convention et pendant six mois après son expiration, à ne pas participer, pour le compte de*

particuliers ou d'organismes publics ou privés, à l'exécution de travaux d'architecture ou d'urbanisme dans les Communes dans lesquelles il est chargé d'une mission de consultation sans avoir obtenu l'accord préalable du Directeur du CAUE.

### **TITRE 3      RESILIATION ET LITIGES**

#### **1      Résiliation de la Convention**

*Il pourra être mis fin à la présente Convention à tout moment, sur la demande de l'une ou de l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.*

#### **2      Attribution de juridiction**

*Il est expressément convenu que le Tribunal Administratif sera seul compétent pour connaître les litiges qui pourraient naître entre les parties, en raison de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention.*

*Fait en double exemplaire,  
à Saint-Denis, le*

**Le MAIRE**  
de la **COMMUNE de SAINT-DENIS**

**Le PRESIDENT**  
du **CONSEIL d'ARCHITECTE,**  
**D'URBANISME et de l'ENVIRONNEMENT**

---

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du vendredi 26 février 1999  
et annexé au Rapport n° 99/1-26

**Pour le Maire absent**  
**Le Premier Adjoint**  
**Alain ARMAND**

